Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261007-2026_348_ARR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre
Des Arrêtés du Maire

N° 2026-348
Abroge l'arrêté N°2026-41
du 12/02/2026

OBJET : RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT INTERDIT MATÉRIALISÉ - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17.*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles R 417-6 et R 417-10 du Code de la Route ;

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il appartient à la commune de réglementer le stationnement dans les rues afin de faciliter la circulation et le passage des véhicules de grand gabarit ;

Considérant la convention de police pluri communale entre les communes de Magny-Le-Hongre, Condé-Sainte-Libiaire, Esbly et Montry du 7 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté 2026-41 du 12 février 2026, toute réglementation antérieure concernant le stationnement des véhicules sur les emplacements interdits matérialisés par panneau et/ou par bandes de couleur jaune est donc remplacée ;

Article 2 : Les emplacements matérialisés ci-dessous sont strictement interdits au stationnement des véhicules comme suit :

- Rue Victor Hugo (au droit du N°2, du N°24 au N°32, du N°36, du N°44 au N°56, du N°60 au N°68, du N°84 au N°92, du N°108 au N°114, N°150, N°116, du N°23 au N°25, du N°37 au N°39, N°41, N°43, N°45, du N°53 au N°55, N°57 au N°59),
- Rue du Canal (angle rue Victor Hugo au N°2, au droit du N°6 et N°8),
- Allée de l'Europe (place de retournement),

.../...

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261007-2026_348_ARR-AR

- Rue du Parc (au droit du N°2 à l'angle de la rue de l'Harmonie, angle rue du N°12/14, angle rue de la Liberté au droit du N°24, au droit du N°1 au N°7),
- Rue de la Liberté (angle rue du Parc et rue de la Liberté côté droit sur 15 mètres),
- Rue de l'Harmonie (angle rue du Parc et rue de l'Harmonie des deux côtés sur 5 mètres, au droit du N°12),
- Rue de Trévise (au droit des N°2 - N°4),
- Place de l'Eglise (face à l'Eglise),
- Rue du Cdt Berthault (au droit des sorties de garages des N°5 et N°26),
- Rue des Loges (au droit du N°2, angle du Chemin Vert des deux côtés sur 10 mètres, face au N°26, face au N°13,
- Rue du Chemin Vert (angle rue des Loges des deux côtés sur 10 mètres, angle rue de la Grosse Pierre des deux côtés sur 10 mètres),
- Rue de la Grosse Pierre (au droit du N°2, angle de la rue du Chemin Vert des deux côtés sur 10 mètres),
- Rue Henri Bertrand (face au N°2, face au N°8, au droit des N°2 et N°8 et angle de l'avenue Foch des deux côtés sur 5 mètres),
- Rue Thomé (angle rue du 8 mai 1945 au droit du N°16, face au N°6, face au N°4 et au droit des N°17, N°11, N°5, N°1),
- Rue du 8 mai 1945 (au droit des N°1 et N°6),
- Rue Félix Faure (au droit du N°2 au N°34),
- Rue Pasteur (au droit des N°27, N°51 et N°59),
- Rue Carnot (au droit du N°1),
- Rue Gallieni (au droit du N°45),
- Rue Gambetta (face au N°2, au droit des N°2, N°9, N°34 à N°36, N°68 et N°23 à N°25),
- **Avenue de la République** (au droit des N°38, N°40, N°50, N°52, N°54, **N°58** et N°43, N°45, N°47, N°57, N°59),
- Rue des Beaux Regards (au droit des N°22 et N°23 bis),
- **Avenue Foch** (au droit du N°1 et du **N°41 bis**),
- Rue Jules Tonnet (au droit du N°14), (angle rue du Général Leclerc au droit du n°78 rue du Général Leclerc) et (face au N°25),
- **Rue Jules Lopard** (au droit des N°1 à N°7, N°11, **N°15** et N°2),
- Rue des Acacias (côté du N°105 de l'avenue Joffre et angle rue d'Épinoux face au N°9),
- Rue Jean Lebeau (au droit du N°5 à l'allée des Roses),
- Ruelle Corbie (côté Esbly),
- Avenue de la Fontaine Douce (angle rue Henri Moissan côté droit sur 5 mètres, angle Jean Mermoz côté gauche sur 5 mètres, transformateur EDF face à la rue Jean Mermoz des deux côtés sur 5 mètres, angle rue Ronsard des deux côtés sur 5 mètres, angle rue Claude Bernard des deux côtés sur 5 mètres et face à la rue des Champs Forts),
- Rue Henri Moissan (angle avenue de la Fontaine Douce des deux côtés sur 5 mètres),
- Rue Jean Mermoz (angle avenue de la Fontaine Douce des deux côtés sur 5 mètres),
- Rue Ronsard (angle avenue de la Fontaine Douce des deux côtés sur 5 mètres),
- Rue Claude Bernard (angle avenue de la fontaine Douce des deux côtés sur 5 mètres, terre-plein central),
- Rue des Champs Forts (angle rue Berlioz côté droit sur 5 mètres et face à l'entrée du parking de l'école des Champs Forts),
- Rue Berlioz (angle rue des Champs Forts des deux côtés sur 5 mètres),
- Allée des Tourterelles (à la place de retournement entre le N°1 et le portail de l'EHPAD),
- Rue Louis Braille (au droit des N°12 et N°14), sauf véhicules communaux,
- Rue Clémenceau (au droit du N°1),
- Allée des Cèdres (au droit du N°5),
- Rue Samuel Paty (angle rue Jean Lebeau côté N°6),

.../...

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261007-2026_348_ARR-AR

Article 3 : La mise en place de la signalisation verticale par pose de panneaux de type B6a1, B50a et/ou le marquage au sol par des lignes jaunes le long des voies communales, seront effectués par les Services Techniques municipaux ;

Article 4 : Les automobilistes en infraction seront verbalisés et les véhicules pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- La Police Pluri Communale,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 7 octobre 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu :

En Sous-Préfecture le : 13 OCT. 2026
de la publication le : 13 OCT. 2026
de l'affichage le : 13 OCT. 2026

A Esbly, le : 13 OCT. 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261007-2026_348_ARR-AR